

CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sandrine KONDRATIEFF, Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON - Messieurs Jean-Louis BOYOT, Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, Alain DURMORD, Jean-Pierre DELAHAYE

Absents excusés :

Sabrina LAZARUS, F.X. DECHAMPS (pouvoir à B. Brigot), Johnny MINGUY (pouvoir à R. Courtin)

Secrétaire de séance : Valérie DIGLING

Avec l'accord des membres du conseil, quatre points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention unique annuelle avec le CDGFPT 77,
- Cession terrain sis Jardins de Touquin,
- Convention de MOE pour la création d'un parking et dossier de subvention FER,
- Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection.

1. Le compte rendu du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération n°08/02/2022**2. Election d'un nouvel adjoint au maire (suite à démission)**

M. Courtin donne lecture de la lettre adressée par Mme Cathy Bourbigot aux membres du conseil : rappelant qu'elle a toujours assumé ses fonctions d'adjointe, qu'elle a été heureuse de servir la commune et les touquinois, et expliquant les raisons qui l'ont menée à donner sa démission. Les membres du conseil remercient Cathy Bourbigot pour son dynamisme et son implication dans la vie de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 27/05/2020 du 23/05/2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 23/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 11/2021 du 2/07/2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 01/2022 du 6/01/2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 31/01/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON

Nombre de votants :	13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	13
Nombre de bulletins blancs et nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7
A obtenu	13

Article 3 : Madame Aurélie RODRIGUEZ-JAUDON est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire.

3. Délibération n°09/02/2022

Présentation et approbation du compte de gestion du comptable public 2021

4. Délibération n°10/02/2022

Présentation et approbation du compte administratif 2021

Madame le Maire présente le compte de gestion du comptable public 2021. Après délibération, sous la présidence de Madame le Maire, **le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public de la commune, qui présente les mêmes soldes que ceux du compte administratif 2021.**

Après présentation et délibération, sous la présidence de M. Jean-Louis BOYOT, doyen d'âge, **le compte administratif 2021 de la commune est approuvé à l'unanimité.**

Les recettes en section de fonctionnement s'élèvent à	1 309 149,21 €	
Les dépenses en section de fonctionnement s'élèvent à	1 221 199,47 €	
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)		87 949,74 €
Report 2020		274 386,44 €
Résultat de clôture 2021 (excédent)		362 336,18 €
Les recettes en section d'investissement s'élèvent à	1 275 458,02 €	
Les dépenses en section d'investissement s'élèvent à	824 828,85 €	
Résultat de l'exercice 2021 (excédent)		450 629,17 €
Report 2020		- 341 826,72 €
Résultat de clôture 2021 (excédent)		108 802,45 €

5. Délibération n°11/02/2022

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6. Délibération n°12/02/2022

Cession parcelle 469 ZA 212 (sise aux Jardins de Touquin)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de céder la parcelle cadastrée ZA 212 (propriété de la commune) et de la proposer, en premier lieu, aux propriétaires de la parcelle mitoyenne sise 13 rue des Jardins de Touquin.

Après négociations menées par M. Delahaye, les propriétaires du 13 rue des Jardins de Touquin ont accepté de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée ZA 212, pour un montant de 20 000 € nets vendeur.

Mme le Maire soumet cette offre d'achat au vote.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Confirme** la décision de vendre le bien immobilier sis Rue des Jardins de Touquin cadastré ZA 212,
- **Accepte** l'offre d'achat de M. Marchant-Melle Huguet d'un montant de 20 000 € nets vendeur,
- **Donne** toute latitude à Mme le Maire pour mettre œuvre les démarches nécessaires à la vente du bien,
- **Donne** tous pouvoirs à Mme le Maire pour la signature des actes notariés correspondants à cette vente.

7. Délibération n°13/02/2022

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking derrière la mairie - Dossier de demande de subvention F.E.R.

Madame le Maire rappelle que la demande de subvention faite en 2021 dans le cadre du DSIL pour les travaux de création d'un parking derrière la mairie (places pour logements en location - pour le cabinet médical) n'a pas reçu de suite favorable, et propose donc de relancer le projet en en confiant la maîtrise d'œuvre à PRELY Ingénierie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte le contrat de Maîtrise d'œuvre présenté par PRELY Ingénierie incluant l'étude du projet, la réalisation du dossier de demande de subvention F.E.R., le DCE jusqu'à la réalisation des travaux, **pour un montant total de 6 300 € TTC qui sera signé par Mme le Maire.**

8. Délibération n°14/02/2022 Demande de subvention DEPARTEMENT 77 : Bouclier de sécurité - Fonds d'aide en faveur de l'équipement en vidéoprotection

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre du « Bouclier de sécurité : Fonds d'aide en faveur de l'équipement en vidéoprotection » de DEPARTEMENT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager des dépenses liées à l'extension du système de vidéoprotection, dont le montant prévisionnel sera inscrit au budget 2022,
- **Accepte** l'estimation financière d'un montant total de 17 560,20 € HT (21 072,24 € TTC),
- **Sollicite** l'aide financière du DEPARTEMENT 77 au titre du « Bouclier de sécurité : Fonds d'aide en faveur de l'équipement en vidéoprotection » à hauteur de 20 % du HT,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention de la Région Ile de France (30 % du HT soit 5 268,06 €), de la subvention de la DETR 2022 (20 % du HT soit 3 512,04 €), et du DEPARTEMENT 77 (20 % du HT soit 3 512,04 €), et le solde par des fonds propres (soit 5 268,06 € HT),

Autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19 heures 40 minutes.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°08/02/2022 Election d'un nouvel adjoint au maire (suite démission)

Délibération n°09/02/2022 Présentation et approbation du compte de gestion comptable public 2021

Délibération n°10/02/2022 Présentation et approbation du compte administratif 2021

Délibération n°11/02/2022 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Délibération n°12/02/2022 Cession parcelle 469 ZA 212 (sise aux Jardins de Touquin)

Délibération n°13/02/2022 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking derrière la mairie - Dossier de demande de subvention F.E.R.

Délibération n°14/02/2022 Demande de subvention DEPARTEMENT 77 : Bouclier de sécurité - Fonds d'aide en faveur de l'équipement en vidéoprotection

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

AUBRY Mélanie	
BOYOT Jean-Louis	BRIGOT Bernard
CASSON Evelyne	COURTIN Rémi
DECHAMPS François-Xavier (Absent - Pouvoir M. B. Brigot)	DELAHAYE Jean-Pierre
DIBLING Valérie	DURMORD Alain
KONDRATIEFF Sandrine	LAZARUS Sabrina - Absente excusée
MINGUY Johnny (Absent - Pouvoir à M. R. Courtin)	RODRIGUEZ-JAUDON Aurélie